



Le mardi 14 mars 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Date de convocation : 09 mars 2023

Date d'affichage : 16/03/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Etaient présents : Mme Béatrice DELORME, M. Thomas TEILLON, Mme Sophie PICHON, Mme Sophie PELLIS, M. Joris RENAUD, Mme Dominique GALLEY, M. François DANCOURT, Mme Stéphanie FAURE, M. Alexandre JOET, M. Jean-Michel BINET, Mme Annette COURTEIX, M. Renaud GEORGE, M. Olivier PERROT, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER, Mme Blandine BROCARD, M. Gérard BERTIN, Mme Valérie PERARDEL, M. Philippe PERARDEL.

Ont donné pouvoir : M. Vincent VANHEDE, Mme Elise LAVOUE, Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Christel BOUSSARD.

Secrétaire de séance : M. Joris RENAUD

Madame la Maire remercie le public d'être présent ce soir et l'invite à formuler ses questions par écrit.

Remarques sur le PV du 30/01/2023

Pas de remarques.

Approbation du procès-verbal.

2023-05) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise le débat des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Article L. 2312-1 Code Général des collectivités territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

Bien que Saint-Germain-au-Mont-d'Or soit située dans la state des communes inférieures à 3 500 habitants, la municipalité a souhaité organiser ce débat dans un soucis de transparence démocratique et d'information des administrés.

Les éléments budgétaires de ce débat reposeront sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en annexe de la présente convocation, ce dernier sera tenu à la disposition du public par sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Remarques :

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel, l'Etat a été contraint de rembourser aux communes la part syndicale de la taxe d'habitation pour les années 2021 et 2022. Monsieur PERROT précise que cette décision avait pour objectif de sanctionner une rupture d'égalité entre les contribuables, suivant qu'ils appartenaient à une commune qui fiscalisait ou non la contribution aux syndicats dont elle était membre. En effet, lorsque les communes ont fiscalisé leur contribution aux syndicats dont elles sont membres, la charge de la contribution au syndicat a basculé toute entière sur les redevables de la taxe foncière. Monsieur PERROT indique qu'il serait donc logique que les dotations de l'Etat perçues par la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or en compensation de l'exonération de taxe habitation sur la part syndicale soient reversées auxdits syndicats afin de faire baisser la contribution annuelle. A défaut, une baisse du taux de taxe foncière proportionnelle aux dotations perçues devrait être appliquée.

Monsieur Thomas TEILLON : Monsieur TEILLON souligne le « deux poids deux mesures » dans la position de Monsieur PERROT envers la défense du contribuable, alors que son parti issu de la majorité présidentielle a récemment voté la loi de finances qui a procédé à l'augmentation des bases fiscales pour 2023, démontrant un besoin de financement des communes face à l'inflation. Monsieur TEILLON rappelle également la baisse continue des dotations de l'Etat impactant les recettes des communes.

Monsieur Renaud GEORGE : Monsieur GEORGE indique que l'augmentation des bases fiscales est automatique, il s'agit d'un mécanisme prévu systématiquement dans le cadre des lois de finances. En revanche à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel l'Etat reverse aux communes une somme qui a été payée par les habitants. La commune devrait donc naturellement procéder au remboursement. Si on ne rembourse pas, il s'agit en réalité d'une augmentation d'impôt déguisée.

Madame Béatrice DELORME : Madame DELORME précise que le Conseil Constitutionnel n'a pas enjoint aux communes de conduite à tenir sur ce sujet, il s'agit donc d'une décision propre à chaque commune, et cette dotation de l'Etat est bienvenue dans un contexte budgétaire de diminution continue des dotations de l'Etat aux communes. Par ailleurs la commune a entamé des efforts de gestion afin d'utiliser au mieux les deniers publics.

Monsieur Philippe PERARDEL : Monsieur PERARDEL rappelle que la Commune de Saint-Germain-au-Mont d'Or n'est pas la seule concernée et que les communes dans leur immense majorité ne procéderont pas au remboursement, mais se serviront de cette manne financière pour ne pas augmenter les impôts locaux. Ce qui sera le cas à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Madame Sophie PICHON : Madame PICHON précise que la Commune n'a pas le choix de conserver cette somme dans le budget de fonctionnement de la commune car la précédente mandature a fait peser sur

le budget communal une charge de la dette beaucoup trop importante au regard de ses capacités de remboursement. Ce surdimensionnement de l'endettement étant en partie dû à un trop faible de taux de subventions pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire. Il est à noter que n'importe quelle équipe à la tête de l'exécutif communal aurait subi les contraintes que nous avons subies : hausse des prix généralisée, mais notamment dans l'énergie et l'alimentaires, contraintes liées à la crise covid, difficulté de recrutement, augmentation de la fréquentation des services périscolaires et de restauration scolaire etc.

Monsieur Françoise DANCOURT : *Monsieur DANCOURT partage la prudence de Madame PICHON sur le contexte budgétaire des années à venir et sur la nécessité de préserver un niveau important de ressources fiscales. Monsieur DANCOURT explique notamment les raisons de l'installation dans la durée d'un contexte économique inflationniste qui pèsera nécessairement sur les finances communales.*

Monsieur Renaud GEORGE : *Monsieur GEORGE souhaite revenir sur les déclarations de l'exécutif communal relatives à la mauvaise gestion financière de l'opération d'agrandissement du groupe scolaire. Monsieur GEORGE indique d'une part que les subventions perçues à l'époque étaient les plus élevées du département et, d'autre part, que le produit de la vente de la salle UAICF avait vocation, dans leur esprit, à rembourser une partie des emprunts contractés pour cette opération. Enfin, Monsieur GEORGE constate que les arguments de bonne gestion évoqués dans le ROB concernent essentiellement l'année à venir et qu'ils devront donc être confirmés dans les faits.*

Madame Béatrice DELORME : *Madame DELORME répète que 20% de subventions sur un projet de cette envergure c'est trop faible, et c'est le centre de gestion qui le dit. Par ailleurs il faut constater la soutenabilité de notre budget dans le temps comme le rappelle le centre de gestion dans le rapport à paraître.*

Monsieur Olivier PERROT : *Monsieur PERROT regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été en mesure de consulter le rapport du centre de gestion afin de pouvoir juger pleinement des indications figurant au ROB 2023.*

Madame Béatrice DELORME : *Madame DELORME regrette également que le centre de gestion n'ait pas pu valider ce rapport à temps. Il sera néanmoins communiqué dès réception de sa version finale par la municipalité.*

Monsieur Philippe PERARDEL : *Monsieur PERARDEL rappelle que ce premier ROB pour la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, alors même qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale, constitue une véritable avancée importante pour tous les élus et pour les Saint-Germinois. Cela va, nous l'espérons, laisser des traces, il s'agit d'un effort inédit de lisibilité des décisions communales.*

Projet de délibération

VU L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Rapport d'orientation budgétaire 2023

CONSIDERANT la volonté municipale de procéder à un débat d'orientation budgétaire pour la bonne information des conseillers municipaux et des habitants ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé
- **DE PRENDRE** acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Vote : Unanimité

2023-06) DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RMC - VEGETALISATION COURS ECOLES

Les cours du groupe scolaire Françoise Dolto sont vétustes et inadaptées au contexte de changement climatique. Celles-ci sont classiquement très bitumées, de couleur sombre et peu végétalisées hormis de platanes qui ont abimé le revêtement au fil du temps, générant des problématiques d'écoulement des eaux pluviales. Un réaménagement et une végétalisation de ces espaces va donc être entreprise.

Les objectifs qui sont poursuivis dans le cadre de ces travaux sont les suivants :

1. Un objectif climatique et environnemental : lutter contre les îlots de chaleur, infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, réduire la pollution de l'air et préserver la biodiversité en ville.
2. Un objectif d'usage : rééquilibrer les espaces aux usages variés (temps calmes / actifs, ludiques / pédagogiques...).
3. Un objectif pédagogique : profiter du projet pour promouvoir l'éducation à l'environnement (cycle de l'eau, changement climatique, faune/flore...) en coconstruisant le projet avec les acteurs (directeurs d'établissement, enseignant(e)s, parents d'élèves, représentants des élèves, agents municipaux et de la Métropole de Lyon).
4. Un objectif de « positivité » : construire un projet commun pour offrir à nos enfants un cadre de vie plus propice à leur épanouissement.

Les travaux consisteront en une débitumisation d'une partie des surfaces extérieures, laissant place à une végétalisation de certaines parties de la cour afin de permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales. Compte tenu de la faible perméabilité des sols cette action sera complétée par des ouvrages adéquats, de type noues ou jardins de pluie, permettant de traiter les principales pluies avant que les eaux pluviales ne soient dirigées vers un exutoire.

Le remplacement d'une partie de l'enrobé abîmée sera fait par un enrobé plus clair, plus respectueux de l'environnement et permettant de limiter la température au sol.

Enfin la mise en place d'un préau dans la cour de l'école maternelle et d'une pergola dans la cour de l'école élémentaire amélioreront le confort d'été.

Une réflexion complémentaire a été menée autour des usages (favoriser l'accès à l'école en modes doux, adapter la cour à la diversité des usages, permettre aux élèves de s'épanouir dans un environnement plus

naturel, favoriser l'enseignement en extérieur) et autour de la pédagogie sur l'environnement (fonctionnement du cycle de l'eau, préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique...).

Le Conseil de la Métropole du 14 mars 2022 a adopté une délibération entérinant le contrat métropolitain 2022-2024 avec l'agence de l'eau RMC et les communes adhérentes.

La Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, partie au contrat métropolitain avec l'agence de l'eau RMC à la suite de sa délibération n° 2022-27 en date du 2 mai 2022, souhaite mobiliser les aides inscrites dans ce cadre.

Compte tenu des critères d'exigibilité, seule la cour élémentaire du groupe scolaire est éligible à cette demande d'aide car la cour maternelle bénéficie déjà d'une déconnexion des eaux pluviales via notamment la présence de puits perdus sur la partie haute de la cour.

Remarques :

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT souhaiterait avoir confirmation que ce projet ne sera pas réalisé si le taux de subvention est inférieur à 50% comme indiqué dans le ROB.

Monsieur Renaud GEORGE : Monsieur GEORGE souhaiterait avoir confirmation que ce projet laissera suffisamment d'espace de jeux et de déplacement pour les enfants.

Monsieur Thomas TEILLON : Monsieur TEILLON confirme que ce projet ne sera pas réalisé sans les subventions attendues tout en espérant obtenir un taux de subvention supérieur à 50% sur ce projet. Par ailleurs, Monsieur TEILLON confirme que les espaces laissés aux enfants resteront importants dans le cadre de ces projets de végétalisation des cours d'écoles.

Projet de délibération

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1031 en date du 14 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-27 en date du 2 mai 2022 ;

VU le contrat métropolitain 2022-2024 pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une subvention pour la végétalisation de la cour élémentaire du groupe scolaire Françoise DOLTO dans le cadre du contrat Métropolitain signé entre la commune, la Métropole de Lyon et l'Agence de l'Eau RMC visant notamment pour la déconnexion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que l'opération de végétalisation devrait se réaliser selon le planning prévisionnel suivant :

- Demande de subvention : mars 2023
- Démarrage de la phase PRO des études : mars 2023
- Lancement des marchés travaux : été 2023
- Réalisation des travaux : toussaint 2023 et/ou été 2024 pour la cour élémentaire

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération de végétalisation de la cour élémentaire :

Vote : Unanimité

| Sources de Financement | Dispositif de financement | Montant HT | Taux |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Agence de l'eau | Contrat métropolitain | 190,000.00 € | 61% |
| Métropole de Lyon | Aide à l'investissement | 60,000.00 € | 19% |
| Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or | Fonds propres | 62,916.00 € | 20% |
| Montant Total de l'opération | | 312,916.00 € | 100% |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter la subvention pour la végétalisation de la cour élémentaire du groupe scolaire Françoise DOLTO pour un montant de 190 000 euros dans le cadre du contrat métropolitain 2022-2024 et à signer tout document relatif à cette demande.

2023-07) CREATION POSTE ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions culturelles et de communication sur la commune, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 07/04/2023 pour assurer les fonctions d'agent en charge de la culture, de la bibliothèque et de la communication à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Remarques :

Monsieur Philippe PERARDEL : Monsieur PERARDEL souligne la nécessité de recruter un agent sachant mobiliser une équipe de bénévoles. Monsieur PERARDEL en profite pour souligner l'importance et la qualité du travail des bénévoles pour la vie de la bibliothèque.

Monsieur Olivier PERROT : Monsieur PERROT s'interroge sur le choix de garder au tableau des effectifs les postes des agents partis ou sur le départ et n'ayant pas vocation à être remplacé compte tenu de la création de ce nouveau poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Madame Béatrice DELORME : Madame DELORME confirme que ces emplois restent au tableau des effectifs mais qu'ils ont vocation, pour ce mandat, à rester vacants.

Projet de délibération

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Madame la Maire propose :

1. La création de l'emploi permanent en filière culturelle suivant le tableau ci-dessous :

| Cadres d'emploi / Grades En l'absence de précision le cadre d'emploi est ouvert à tous les grades | Cat. | Services | Emploi | Temps de travail | Numéro de poste |
|---|-------------|--------------------|--|-------------------------|------------------------|
| Direction | | | | | |
| Attaché Territorial - Attaché - Attaché Principal | A | Direction | DGS | TC | 001 |
| Filière Administrative | | | | | |
| Rédacteur | B | Administratifs | Responsable Services Administratifs | TC | 002 |
| Adjoint Administratif | C | Administratifs | Agent Comptable - Paye | TC | 003 |
| Adjoint Administratif | C | Administratifs | Agent Urbanisme - Services Techniques | TC | 004 |
| Adjoint Administratif | C | Administratifs | Agent Polyvalent | TC | 005 |
| Adjoint Administratif | C | Administratifs | Agent Accueil - Secrétariat Général | TC | 006 |
| Filière Culturelle | | | | | |
| ATCPB | B | Administratifs | Agent Culture - Communication | TC | 045 |
| Adjoint du Patrimoine | C | Administratifs | Agent de bibliothèque - Culture | TC | 007 |
| Adjoint du Patrimoine | C | Administratifs | Agent Culture - Communication | TC | 008 |
| Filière Technique | | | | | |
| Technicien | B | Techniques | Responsable Services Techniques | TC | 009 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts | TC | 010 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts | TC | 011 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts | TC | 012 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts | TC | 013 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien | TC | 014 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien | TC | 015 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien | TC | 016 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien | TC | 017 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien | TC | 018 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Cantine - Entretien | TC | 019 |
| Adjoint Technique | C | Techniques | Agent Polyvalent - Cantine - Entretien | TC | 020 |
| Filière Animation | | | | | |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Responsable Enfance - Jeunesse | TC | 021 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Directeur Adjoint ACM | TC | 022 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Directeur Adjoint ACM | TC | 023 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 024 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 025 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 026 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 027 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 028 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 029 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 030 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 031 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 032 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 033 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 034 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | TC | 035 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | 23/35e | 036 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | 10/35e | 037 |
| Adjoint d'Animation | C | Enfance - Jeunesse | Animateur / Animatrice | 10/35e | 038 |
| Filière Sociale | | | | | |
| ATSEM | C | Enfance - Jeunesse | ATSEM | TC | 039 |
| ATSEM | C | Enfance - Jeunesse | ATSEM | TC | 040 |
| ATSEM | C | Enfance - Jeunesse | ATSEM | TC | 041 |
| ATSEM | C | Enfance - Jeunesse | ATSEM | TC | 042 |
| ATSEM | C | Enfance - Jeunesse | ATSEM | TC | 043 |
| Assistant territorial socio-éducatif | A | Social | Travailleur social | 17,5/35e | 044 |

2. L'ouverture des emplois permanents ci-dessus aux contractuels :

Par dérogation au principe du recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi créé ci-dessus (n° de poste 045) pourra être pourvu par un agent contractuel d'une part ;

Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction publique.

Et d'autre part, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° : Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des grades ouverts sur les cadres d'emplois ci-dessus définis, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE CREER** à compter du 07/04/2023, l'emploi n° 045 figurant au tableau dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

2023-08) ADHESION CAUE

Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec des expositions, des conférences, des visites, des débats, des éditions, etc. ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

En adhérant au CAUE Rhône Métropole, la Commune devient membre de l'assemblée générale et prend part aux orientations de l'activité du CAUE.

Adhérer permet par ailleurs :

- **de solliciter un conseil préalable** avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage) ;
- **de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi** (pré-programmation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics, accompagnement et suivi de PLU, aide au choix d'équipes de maîtrise d'œuvre architecturale, paysagère ou urbaine). L'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre. Le CAUE ne fait pas de projets mais les prépare ;

- **d'être assisté d'un professionnel** lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de procédures adaptées ;
- **d'être accompagné** dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, ateliers pratiques, etc.) ;
- **d'être convié à l'ensemble des manifestations** (expositions, conférences, visites, etc.) et de profiter de tarifs préférentiels pour les formations et les voyages d'études.

Le principe de gratuité des missions de conseil a été retenu pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans la limite de 8 jours de conseil par an, à condition d'avoir adhéré au CAUE.

Pas de remarques

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4.2 du Conseil Municipal du 13 décembre 2005, portant sur l'inscription en 2005 de la Commune de Saint-Germain au Mont d'Or au C.A.U.E. ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler l'inscription auprès de l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Rhône Métropole », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités ;

CONSIDERANT l'inscription au budget 2023 de la dépense correspondante à l'adhésion au C.A.U.E., soit 300 € (trois cents euros) ;

CONSIDERANT que Madame le Maire est représentante de droit de la commune au sein des instances délibérantes du CAUE ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. ;
- **D'AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle 2023 relative à cette adhésion de 300 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les documents s'y afférant.

Vote : Unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- **Création d'une 6^e classe en maternelle :**

Madame Béatrice DELORME confirme la création d'une 6^e classe de maternelle pour la rentrée 2023-2024.

- **Réfection salle Georges Brassens :**

Madame Béatrice DELORME annonce que la salle Georges BRASSENS a fait l'objet d'une réfection notamment au niveau des sièges et des peintures. Remerciements aux services techniques pour leur très bon travail.

- Démission de Monsieur Roland BETTINELLI et arrivée de Monsieur Jean-Michel BINET :

Madame Béatrice DELORME remercie Monsieur BETTINELLI pour son investissement dans le mandat communal et lui souhaite le meilleur dans ses nouvelles activités en dehors de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Madame Béatrice DELORME a le plaisir d'accueillir Monsieur Jean-Michel BINET en tant que membre de Conseil Municipal.

- Recrutements agents communaux :

Madame Béatrice DELORME rappelle que deux postes sont en cours de recrutement :

- un poste de travailleur social (h/f)
- un poste de directeur général des services

QUESTIONS DU PUBLIC

Question de Monsieur Michel LUAIRE :

Monsieur LUAIRE constate un problème d'accès à son lotissement à la suite des travaux de réfection de la rue du 8 mai. Il souhaiterait que la municipalité se saisisse du problème qui, au-delà de la gêne occasionnée, constitue un problème de sécurité dans le cadre de la circulation sur la rue du 8 mai.

Réponse de Madame Béatrice DELORME et Monsieur Philippe PERARDEL :

Nous allons nous saisir du dossier et vérifier directement auprès de vous et de la métropole.

